

# **SYNTHÈSE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NANTIAT DU 8 AVRIL 2015**

**Le Conseil Municipal s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Daniel PERROT, Maire de NANTIAT.**

## **Chemin d'accès Mme BOYER :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte de renforcer le chemin public derrière la maison de Madame BOYER afin d'en faciliter l'accès et demande une participation financière à cette dernière d'un montant de 500 €.

## **Frais de scolarisation :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, précise que le coût de scolarisation qui sera demandé aux communes de résidence sera de 517.80 € par élève pour l'année 2014. La participation réclamée aux communes représentera 70% de la somme soit 362.46 €.

## **Commission Appel d'offres - Modification :**

En complément de la délibération du 11 juin 2014, le conseil municipal désigne M REILHAC Bernard comme membre titulaire. Monsieur PERROT, Maire est membre de droit de cette commission

- PERROT Daniel, Maire
- Titulaires : PEYROT Carole, SAZARIN Michel, REILHAC Bernard
- Suppléants : RAISSON Marcel, MARTIN Dominique, CATTIN Karine

## **Numérotation du bâtiment de Monsieur MERIGOT Jean Vincent Avenue de la Gare :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'attribuer le numéro 18 bis à l'entrepôt de Monsieur Jean-Vincent MERIGOT, cadastré section AO 237 suite de la division du bâtiment.

## **Élection des membres de la commission d'ouverture des plis :**

- M. RAISSON – M. BLONDEL – M. DESMOULINS sont élus comme Titulaires de la Commission d'ouverture des plis de la Commune de Nantiat compétente en matière de délégation de Service Public.
- Mme LACHATRE – Mme LASSALLE – Mme PEYRELADE comme suppléants.

## **Dénomination et numérotation des impasses et allées du lotissement « La Couture » :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer des noms aux impasses et aux allées qui n'ont pas été dénommées du Lotissement Communal et de numéroter ces parcelles.

## **Adhésion à l'Association « Avenir 147/149 » :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adhérer à l'association Avenir 147/149 dont le siège se situe à la Mairie de Lussac les Châteaux afin de défendre de projet de la RN 147.